



Assemblée générale

Distr. limitée
7 novembre 2006
Français
Original : anglais

(Suite)

Soixante et unième session Deuxième Commission

Point 56 b) de l'ordre du jour

Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

Afrique du Sud* : projet de résolution

Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/201 du 23 décembre 2003 et 60/208 du 22 décembre 2005,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire¹ et le Document final du Sommet mondial de 2005²,

Prenant acte de la Déclaration des chefs d'État ou de gouvernement du Groupe des pays en développement sans littoral³,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir résolution 55/2.

² Voir résolution 60/1.

³ A/C.2/61/3, annexe.



Rappelant la Plate-forme d'Asunción pour le Cycle de négociations de Doha pour le développement¹,

Constatant que l'absence d'accès territorial à la mer, qu'aggrave l'éloignement par rapport aux marchés mondiaux, ainsi que les coûts prohibitifs et les risques du transit continuent de limiter considérablement les recettes d'exportation, les flux de capitaux privés et la mobilisation des ressources intérieures des pays en développement sans littoral, et, partant, entravent la croissance générale et le développement socioéconomique global de ces pays,

Exprimant son soutien aux pays en développement sortant d'un conflit, en particulier les pays sans littoral, en vue de leur permettre de relever et de reconstruire, selon les besoins, les infrastructures politiques, sociales et économiques et de les aider à réaliser leurs priorités de développement conformément aux buts et objectifs énoncés dans le Programme d'action d'Almaty²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³;
2. *Réaffirme* que les pays sans littoral ont le droit d'accès à la mer, ainsi que la liberté de transit à travers le territoire des pays de transit par tous les moyens de transport, conformément aux règles applicables du droit international;
3. *Réaffirme également* que les pays de transit ont le droit de prendre, dans l'exercice de leur pleine souveraineté sur leur territoire, toutes mesures nécessaires pour que les droits et facilités accordés aux pays sans littoral ne portent en rien atteinte à leurs intérêts légitimes;
4. *Engage instamment* les pays donateurs et les organismes multilatéraux et régionaux de financement et de développement, en particulier la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement et la Banque interaméricaine de développement, à apporter aux pays en développement sans littoral et de transit une assistance technique et financière suffisante, sous forme de dons ou de prêts concessionnels, pour leur permettre d'appliquer les cinq volets priorités énoncés dans le Programme d'action d'Almaty, en particulier de construire, d'entretenir et d'améliorer leurs installations de transport et d'entreposage et autres équipements liés au transit, notamment de créer des itinéraires de remplacement et d'améliorer les communications, pour favoriser la réalisation de projets et programmes régionaux, sous-régionaux et interrégionaux;
5. *Réaffirme* l'importance du commerce et de la facilitation du commerce, l'une des priorités énoncées dans le Programme d'action d'Almaty et souligne qu'il est nécessaire de reprendre sans tarder le Cycle de négociations commerciales de Doha de l'Organisation mondiale du commerce, en respectant pleinement les

¹ A/60/308, annexe.

² *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe I.*

³ A/61/302.

mandats convenus de la Déclaration ministérielle de Doha⁴, de l'accord-cadre de juillet et de la Déclaration ministérielle de Hong Kong⁵;

6. *Souligne* que l'aide aux fins de l'amélioration des équipements et services de transport en transit devrait être intégrée dans la stratégie générale de développement économique des pays en développement sans littoral et de transit et qu'en conséquence les pays donateurs devraient tenir compte des exigences de la restructuration sur le long terme des économies des pays en développement sans littoral;

7. *Demande* aux organismes des Nations Unies et les autres organismes internationaux concernés, notamment les commissions régionales, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation mondiale du commerce et l'Organisation maritime internationale, à inscrire l'application du Programme d'action d'Almaty dans leurs programmes de travail respectifs, et les encourage à continuer de soutenir les pays en développement sans littoral et de transit, notamment par des programmes cohérents et bien coordonnés d'assistance technique au transport en transit;

8. *Demande* au Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, conformément au mandat énoncé dans sa résolution 56/227 du 24 décembre 2001 et dans le Programme d'action et la Déclaration d'Almaty⁶, de continuer d'agir en coopération et en coordination avec les organismes des Nations Unies, en particulier ceux qui mènent des activités opérationnelles sur le terrain dans des pays en développement sans littoral et de transit, afin d'assurer la mise en œuvre effective du Programme d'action d'Almaty, conformément à sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003; et lui demande également d'accélérer son travail visant à appuyer les activités d'élaboration des indicateurs nécessaires pour mesurer les progrès faits s'agissant de réaliser les buts et d'honorer les engagements énoncés dans ce programme, en coopération étroite avec les organisations concernées;

9. *Décide* de tenir en 2008 une réunion d'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit, conformément au paragraphe 49 du Programme d'action d'Almaty; l'examen devrait être précédé, selon que de besoin, par des préparatifs nationaux, sous-régionaux, régionaux et techniques qui soient aussi efficaces, bien structurés et participatifs que possible; conformément au paragraphe 49 également, le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement devrait coordonner le processus préparatoire et les organismes du

⁴ A/C.2/56/7, annexe.

⁵ Developments and Issues in the Doha Work Programme of Particular Interest to Arab Countries in the Context of Millennium Development Goals (United Nations publication, UNCTAD/DITC/TNCD/2005/9), annexe IV.

⁶ *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe II.*

système des Nations Unies, dont la CNUCED, le Programme des Nations Unies pour le développement, les commissions régionales, et les autres organisations internationales et régionales compétentes, dans les limites de leurs mandats respectifs, devraient fournir l'appui nécessaire au processus d'examen;

10. *Engage* les pays donateurs et les institutions financières et de développement internationales, ainsi que les entités privées, à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale créé par le Secrétaire général pour faciliter le suivi de l'application des textes issus de la Conférence ministérielle internationale d'Almaty;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit »;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur les progrès accomplis dans les préparatifs de cet examen détaillé.
